



OBJET : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'acquisition d'équipements informatiques et numériques tel que des logiciels, matériels, licences et prestations associées, dans le but de moderniser et d'améliorer les démarches administratives des usagers

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DC2023-52 du 31 aout 2023 autorisant à rechercher des subventions pour l'acquisition d'équipements informatiques et numériques tel que des logiciels, matériels, licences et prestations associées, dans le but de moderniser et d'améliorer les démarches administratives auprès des usagers,

CONSIDERANT la volonté de la ville de poursuivre la réduction des inégalités et la protection du cadre de vie,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris subventionne ce type de projet dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2023,

D É C I D E

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2023, d'un montant de 8 400 euros, soit 50% du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération.

Article 2 : Les dépenses et recettes seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du Métropole du Grand Paris
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Le Raincy,
- Les services de Police Municipale,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231219-10384A-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 décembre 2023

Fait à Villemomble, le 19 décembre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



